

Loi

Générale

modern

Loi n° 19/AN/18/8ème L portant approbation des comptes financiers de Djibouti Télécom S.A pour l'exercice 2014.

n° 19/AN/18/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
23 juillet 2019

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2019

Date du numéro
31 juillet 2019

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme du secteur des Postes et Télécommunications

VU Le Décret n°99/0178/PR/MCCPT du 20 novembre 1999 portant statuts initiaux de la société Djibouti Télécom

VU Le Décret n°2012-240/PR/MCCPT du 04 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'entreprise publique "de Djibouti Télécom SA"

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2015-230/PR/MCPT du 06 août 2015 portant confirmation du Directeur Général de la Société Djibouti Télécom SA

VU Le Rapport définitif des Commissaires aux comptes, relatif à l'exercice clos le 31-12-2014

VU La Circulaire n°146/PAN du 7/07/2019 portant convocation de la Session Extraordinaire de l'AN 2019

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les états financiers de la société de Djibouti Télécom SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentés au conseil des Ministres par le Ministre de la Communication, chargé des Postes et Télécommunications, sont arrêtés et approuvés, pour les montants en francs Djibouti ci-après : Bilan au 31.12.14 Montant Actifs Net Ac-

tifs immobilisés 25.996.174.602 Actifs circulants 11.113.799.623 Comptes de régularisations actifs 273.135.672 Total Actif 37.383.109.897 Total des capitaux propres 17.703.218.119 Total des provisions pour risques et charges 841.400.768 Total des dettes 16.737.498.941 Comptes de régularisations passifs 686.449.040 Banques créditrices 916.924.229 Total Passifs et des Capitaux Propres 37.383.109.897 Comptes de résultat Total des produits d'exploitation 17.127.181.487 Total des charges d'exploitation 14.212.202.811 Résultat d'exploitation 2.914.978.676 Résultat financier -327.910.218 Résultat courant avant impôt 2.587.068.458 Résultat exceptionnel -630.899.472 Impôt sur les bénéfices 489.042.246 Résultat Net 1.467.126.740 Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH